



République Française

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

Aubenas-les-Alpes

**Nombre de membres en exercice:** 7

**Séance du samedi 02 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux mars l'assemblée régulièrement convoqué le 28 février 2024, s'est réuni sous la présidence de .

**Présents :** 7

**Sont présents:** Sylvie MARTELLI, Stéphane GUILLERMIN, Roland PETIET, Marie BAK, Marion PASCAL, Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE, Olivier TURPAULT

**Votants:** 7

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** TURPAULT Olivier

Objet: Délégation pour lancer un AMI - DE 2024 009

Lors de la séance du 02/03/2024, Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à lancer un AMI (appel à manifestation d'intérêt) pour réaliser un projet d'auto consommation collective.

Celui-ci consistera en la pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes Pierre Martel de la commune d'AUBENAS LES ALPES afin d'en réduire les dépenses énergétiques.

Objet: DELIBERATION PROROGATION PRET RELAI - DE 2024 010

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à un retard de versement dans les subventions, il est nécessaire de demander un délai supplémentaire pour le règlement de l'échéance finale du 18/03/2024 du prêt relais n° 00603361734 souscrit au Crédit Agricole pour un montant initial de 32000 €.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Capital prorogé : 32 000 euros
- Durée : Prorogation de 6 mois soit jusqu'au 18/09/2024
- Nouveau taux fixe : 3.89 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation, sans pénalités, dès l'encaissement des subventions
- Paiement des intérêts normaux dûs de 44.00 € à l'échéance du 18/03/2024

- Frais de dossier : 60.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ,

- Décide d'accepter la proposition du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- S'engage à mandater le règlement des intérêts normaux dûs à l'échéance du 18/03/2024
- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette prorogation de prêt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son complet remboursement au plus tard le 18/09/2024

Fait et délibéré le 02/03/2024

Objet: ANNULATION DELIBERATION PROROGATION PRET RELAI -DE 2024 008 - DE 2024 011

Après relecture de la délibération DE\_2024\_008 concernant la prorogation du prêt relai il s'avère que celle-ci comporte une erreur il faut donc l'annuler.

A Aubenas les Alpes le mercredi 06/03/2024



Mme le Maire

MARTELLI Sylvie

SIGNATURE DES ELUS (ES)

*R. P. L.*

*[Signature]*

*N. H.*

*[Signature]*

*S. G.*

*[Signature]*